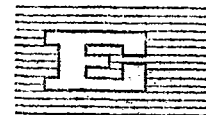


NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1985/SR.4  
15 février 1985

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 6 février 1985, à 10 heures

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)  
puis : M. CHARRY SAMPER (Colombie)

SOMMAIRE

Organisation des travaux de la session

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés,  
y compris la Palestine (suite)

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis  
à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 40.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

1. Le PRESIDENT annonce que, à l'occasion du quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, la délégation de l'URSS a présenté le projet de décision ci-après, qui a été entériné par les divers groupes de la Commission :

"La Commission des droits de l'homme prie le Conseil économique et social, lors de sa session d'organisation, de tenir compte, lorsqu'il examinera son programme de travail et eu égard à la résolution 39/114 de l'Assemblée générale, du fait que le 8 et le 9 mai 1985 marquent le quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale."

2. En l'absence d'objection, le Président considérera que la Commission souhaite adopter ce texte.

3. Il en est ainsi décidé.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE (point 4 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1985/5, 6, 34 et 35; E/CN.4/1985/NGO/1)

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1985/12, 13, 37, 39 et 40)

4. M. MacDERMOT (Commission internationale de juristes), rappelant les critiques formulées à la séance précédente par l'observateur d'Israël au sujet du rapport sur la prison de Fara'a que la Commission internationale de juristes est sur le point de publier, dit que son organisation a pour politique de ne pas divulguer la teneur de ses publications aux gouvernements intéressés avant leur parution. C'est ce qu'ont fait certaines organisations non gouvernementales et elles ont eu à en regretter les conséquences. La Commission internationale de juristes ne voit pas pourquoi elle agirait ainsi, si ce n'est pour inviter le gouvernement en cause à formuler des observations ou apporter des rectifications. De surcroît, M. MacDermot n'aurait pas pu dévoiler la teneur de la publication en question sans avoir consulté les personnes qui la mettent en circulation simultanément à Jérusalem et à Washington. Il a toutefois pris des dispositions pour qu'un exemplaire du rapport soit adressé à l'observateur d'Israël deux jours avant sa parution.

5. M. SYTENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la politique agressive d'expansion des milieux dirigeants d'Israël à l'égard des Etats et des populations arabes, qui a été condamnée par plusieurs organes internationaux, notamment la Commission, ne s'est pas relâchée. L'escalade persistante de la tension et des actes de provocation et d'agression contre les Etats arabes s'accompagne de violations massives et flagrantes des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés par Israël et au Liban.

6. Année après année, les autorités israéliennes continuent de perpétrer des crimes dans les territoires arabes occupés. Un examen des rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés suffit à montrer que la politique d'Israël à l'égard de la population de ces territoires et du peuple arabe de Palestine n'a pas changé. A sa dernière session, l'Assemblée générale a adopté une résolution condamnant les actes bien connus commis par Israël dans les territoires arabes occupés.

7. Le bombardement du centre de recherche nucléaire en Iraq, les massacres commis dans les camps de Sabra et de Chatila, la proclamation de Jérusalem comme capitale éternelle et indissociable d'Israël, l'invasion par des troupes israéliennes du territoire au nord du fleuve Awali et les menaces contre la République arabe syrienne sont autant de maillons d'une chaîne de crimes et de violations graves des principes fondamentaux du droit international. Israël poursuit sa politique d'annexion des territoires dont il s'est emparé. Ainsi, aux colonies de peuplement militarisées existantes, qui s'élèvent à plus de 100, il est prévu d'en ajouter quatre, dont l'une dans la vallée du Jourdain et une autre non loin de Gaza.
8. Le Gouvernement israélien a récemment adopté un plan de retrait progressif de ses troupes du Liban. Il est évident qu'il a été contraint par les circonstances à prendre cette décision. Néanmoins, selon le calendrier publié à Tel Aviv près d'un an auparavant, aucune troupe ne devrait déjà plus stationner au Liban. De fait, les Israéliens ont multiplié leurs actions terroristes dans le sud du Liban et pris des mesures pour renforcer leur position dans cette région. En bref, les occupants disent une chose et en font une autre. Les troupes israéliennes postées dans le sud du Liban sont en réalité redéployées en vue de réduire les coûts de l'occupation. Le stationnement de troupes dans le sud du Liban coûte un million de dollars par jour à Israël et les autorités ont calculé qu'en les redéployant elles économiseraient 140 millions de dollars par an. Rappelant la déclaration du Ministre israélien de la défense, qui a affirmé que les Israéliens retourneraient au Liban sans hésitation s'il le fallait pour anéantir tout foyer de terrorisme qui pourrait ressurgir après leur départ, M. Sytenko dit que les vrais terroristes au Liban sont les troupes israéliennes et qu'Israël n'a aucune intention de se retirer de ce pays.
9. En décembre 1984, une délégation d'une commission internationale chargée d'enquêter sur les crimes israéliens contre les populations libanaise et palestinienne a terminé ses travaux au Liban. Elle a entendu de nombreux témoins et rassemblé force données factuelles confirmant les violations par Israël des principes fondamentaux du droit international et des droits de l'homme et l'attitude inhumaine qu'il observe envers la population arabe pour garder sa mainmise sur les terres qu'il s'est appropriées. Dès le début de ses travaux, la Commission a constaté que les actes d'Israël contre la population arabe de Palestine pouvaient être qualifiés d'actes de génocide. Les dirigeants sionistes d'Israël ne cachent pas que leur objectif est de détruire la population arabe de Palestine en tant que communauté historique et ethnique et d'annihiler l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) en tant que représentant légitime de la population palestinienne.
10. Israël a étendu sa politique de génocide à la population libanaise; il n'est pas difficile d'en trouver des exemples. L'armée israélienne au Liban fait un usage massif de ses armes contre une population pacifique. Elle a bombardé des villes et des camps de réfugiés palestiniens. Environ 90 % des victimes des opérations militaires au Liban ont été des civils. Ces événements présentent une similitude frappante avec les méthodes utilisées par Hitler pendant la seconde guerre mondiale. Il ne s'agit pas là d'une simple coïncidence; les autorités israéliennes sont guidées par les mêmes idées racistes que les nazis. Les plans sionistes d'annexion des territoires arabes rappellent les affirmations d'Hitler touchant le besoin d'espace vital. Le sionisme, que l'Assemblée générale a reconnu en 1979 comme étant une forme de racisme et de discrimination raciale, est synonyme dans la pratique d'agression, d'annexion de territoires étrangers et de génocide.

11. Dans l'ensemble, la politique étrangère d'Israël peut être qualifiée de terrorisme d'Etat et a été résolument condamnée par l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session. La lutte pour la liberté livrée par le peuple palestinien et le peuple libanais est une réaction naturelle contre l'agression d'Israël et les crimes commis par les occupants. Les représentants d'Israël essaient de présenter la situation comme si leur pays luttait contre des terroristes et ils cherchent à faire passer pour une organisation terroriste l'OLP, seul représentant légitime de la population arabe de Palestine et reconnu comme tel par l'Assemblée générale.

12. Les autorités israéliennes oublient que tout peuple se trouvant dans pareille situation a le droit, pour obtenir son indépendance, de recourir à diverses méthodes de lutte, y compris la lutte armée. Si le Gouvernement israélien veut éviter d'être confronté à l'opposition armée des Arabes de Palestine, la seule chose qui lui reste à faire est de se retirer des territoires qu'il occupe et de permettre à la population arabe de Palestine de créer son propre Etat. Or c'est précisément ce que les autorités israéliennes ne veulent pas et elles échafaudent des mensonges monstrueux au sujet du mouvement de libération nationale du peuple arabe de Palestine, l'OLP, et machinent des plans visant à le démanteler. Il faut noter que l'OLP a des relations plus étendues avec davantage d'Etats dans le monde qu'Israël et que les autorités israéliennes n'y peuvent rien changer, ni par la répression ni par la diffamation. M. Sytenko rappelle à cet égard le message que le Présidium du Soviet suprême d'URSS et le Conseil des Ministres d'URSS ont adressé à l'OLP à l'occasion du vingtième anniversaire de sa création, message dans lequel ces autorités reconnaissaient l'OLP comme le seul représentant légitime du peuple palestinien. La délégation soviétique est convaincue que, malgré les dures épreuves qu'elle a traversées ces dernières années, l'OLP sera à même de surmonter ses difficultés actuelles. Toutes les actions militaires ou les mesures de répression contre les peuples qui luttent pour exercer leur droit à l'autodétermination sont considérées comme de graves crimes internationaux. C'est précisément ce dont Israël se rend coupable contre la population arabe de Palestine et le peuple du Liban.

13. M. Tchernenko, Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, a souligné au sujet des événements tragiques du Moyen-Orient que la paix ne pouvait être obtenue par des arrangements séparés ni par une intervention militaire et que la situation dans cette région du monde ne pouvait être notablement améliorée que par les efforts conjugués de toutes les parties en présence. Le Secrétaire général du Comité central a indiqué de plus que le chemin qui menait à un règlement complet passait par l'organisation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient à laquelle l'OLP devait participer au même titre que les autres participants. M. Sytenko rappelle les principes suivants essentiels à un règlement au Moyen-Orient, tels qu'ils ont été formulés dans les propositions de l'URSS du 30 juin 1984 : inadmissibilité de l'annexion de territoires étrangers; retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés; droit des Palestiniens de créer leur propre Etat; droit de tous les Etats de la région de vivre dans la sécurité et l'indépendance, avec l'engagement de tous de respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de chacun; élaboration de garanties internationales en vue d'un règlement sous les auspices du Conseil de sécurité.

14. La Commission doit condamner résolument la politique criminelle des autorités israéliennes à l'égard de la population arabe. Cette politique, qui reçoit de l'étranger un appui politique, militaire et économique sans réserve, est l'une des principales causes de la montée des tensions au Moyen-Orient. La Commission doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre un terme aux violations flagrantes des droits de l'homme commises par Israël au Moyen-Orient.

15. M. HEINEMANN (Pays-Bas) souligne que la position des Pays-Bas et des autres membres des Communautés européennes sur la question palestinienne est claire. En tant que puissance d'occupation, Israël a la responsabilité de faire respecter les droits de l'homme dans les territoires occupés.
16. La délégation des Pays-Bas a déploré l'annexion de Jérusalem-Est et des hauteurs du Golan, qui est en effet contraire au droit international et fait gravement obstacle à tout règlement de paix. L'installation de citoyens israéliens dans les territoires occupés contrevient à l'article 49 de la Quatrième Convention de Genève de 1949. La politique de colonisation entraîne inévitablement des frictions avec la population locale et la délégation néerlandaise lance un appel à Israël pour qu'il mette un terme à une pratique aussi nuisible et illégale. La Commission internationale de juristes a publié récemment un rapport contenant des accusations de cruautés commises envers de jeunes Arabes détenus dans le camp de Fara'a. Les autorités israéliennes d'occupation devraient ouvrir une enquête sur cette affaire et prendre des mesures pour empêcher que de tels incidents ne se reproduisent.
17. Dans certains domaines, la situation s'est toutefois améliorée. A la dernière session de la Commission, la délégation néerlandaise a relevé que les auteurs de tentatives de meurtre contre des maires palestiniens n'avaient pas été arrêtés et a demandé instamment aux autorités israéliennes d'enquêter sur les assassinats perpétrés à Hébron en juillet 1983 et de traduire les responsables en justice. Les auteurs des deux séries de crimes ont bien été arrêtés et le noyau dur de l'extrémisme juif en Cisjordanie a été éliminé. La délégation néerlandaise a accueilli avec satisfaction l'assouplissement de la censure et la volonté de rétablir les Arabes dans les postes qu'ils occupaient dans l'administration locale. Le Gouvernement néerlandais n'en reste pas moins préoccupé par les mesures de châtiment collectif, comme la fermeture prolongée des universités. Le fait que l'Université de Bir Zeit n'ait pas été fermée après les graves émeutes du 21 novembre 1984 indique peut-être un changement d'attitude dans le sens de la tolérance. Les membres des Communautés européennes ont souligné à maintes reprises que tout règlement pacifique devait être fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, compte tenu du droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats du Moyen-Orient, y compris Israël, et du droit du peuple palestinien à l'autodétermination.
18. M. SKALLI (Observateur du Maroc) dit que la question palestinienne est au coeur du drame qui endeuille le Moyen-Orient. Chaque année, l'Organisation des Nations Unies adopte de nombreuses résolutions demandant à Israël de se retirer des territoires arabes occupés et de reconnaître le droit du peuple palestinien au retour et à l'exercice de ses droits inaliénables, notamment son droit à l'autodétermination. Néanmoins, aucune solution au problème n'a encore été trouvée et l'impasse actuelle présente un grave danger pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient et pour la sécurité internationale en général.
19. Depuis sa création, l'Etat d'Israël a suivi une politique d'agression, qui s'est traduite par l'expulsion de milliers de Palestiniens et par la spoliation de leurs terres et de leurs biens, ainsi que par cinq guerres d'agression contre les Etats voisins, en violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies. Les Gouvernements israéliens successifs, désireux de donner à leurs conquêtes territoriales un caractère définitif, ont annexé les hauteurs du Golan et la ville sainte de Jérusalem, au mépris du droit international et à l'indignation de la communauté internationale. Les atrocités commises contre les populations arabes des territoires occupés ne cessent d'augmenter et l'implantation de colonies israéliennes continue. Il existe aujourd'hui 159 colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie et 12 dans la bande de Gaza. Le Gouvernement israélien a saisi les biens et les terres arabes et a falsifié les

titres fonciers. Les soldats israéliens ont profané la mosquée Al Aqsa. Depuis l'annexion de Jérusalem en 1980, une douzaine de colonies israéliennes ont été créées, des terres arabes ont été saisies et des organismes et services du gouvernement y ont été transférés. Pour protester contre de tels actes, la population arabe des territoires occupés a déclenché une grève générale le 19 novembre 1984. Des groupes extrémistes tels que le "Kach" ou le "Goush Emounim" ont perpétré des attentats terroristes pour intimider la population arabe.

20. La quatrième Conférence arabe au sommet s'est tenue dans la ville marocaine de Casablanca au début de 1984. Dans son communiqué final, elle a réaffirmé les principes qui doivent être le fondement de tout règlement de la question palestinienne : le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes et le droit du peuple palestinien de retourner en Palestine, d'exercer l'autodétermination et de créer son propre Etat en Palestine. La Conférence a également réaffirmé son attachement au programme d'action islamique et aux résolutions du Comité Al Qods concernant la ville sainte de Jérusalem; elle a réaffirmé son engagement d'œuvrer pour que la cité retourne à la souveraineté arabe. De plus, les chefs d'Etat musulmans ont adopté le Plan de paix arabe de Fès de 1982.

21. Le Comité Al Qods a tenu une session extraordinaire en avril 1984 à Fès. Dans sa déclaration finale, il a indiqué qu'il avait examiné l'action entreprise par les sionistes, en particulier aux Etats-Unis d'Amérique, en vue d'amener certains Etats à transférer le siège de leur ambassade de Tel Aviv à Al Qods et obtenir ainsi une reconnaissance implicite de l'occupation par Israël d'Al Qods et des autres territoires arabes et palestiniens. Le Comité a pris acte du fait que le Gouvernement des Etats-Unis avait réaffirmé sa position concernant Al Qods, et a prié tous les autres Etats de ne pas traiter avec Israël de quelque manière que ce soit qui pourrait être interprétée par lui comme une acceptation implicite de Jérusalem comme capitale d'Israël.

22. Aucun progrès n'a été réalisé dans la recherche d'une solution au problème palestinien; en fait, la situation s'est aggravée. La paix ne régnera au Moyen-Orient que si Israël change d'attitude et reconnaît le droit à l'existence du peuple palestinien.

23. Mme VIRE-TUOMINEN (Fédération démocratique internationale des femmes) condamne la politique d'agression et de génocide d'Israël que certaines puissances impérialistes appuient sur le plan politique, militaire et économique. De telles politiques de violence vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies et constituent une grave menace à la paix mondiale.

24. Les Palestiniens des territoires occupés vivent dans des conditions déplorables et les autorités militaires israéliennes contrôlent des secteurs aussi importants que le développement économique et l'éducation. Des milliers de Palestiniens, dont un grand nombre de femmes et d'enfants languissent en prison, et dans les camps de réfugiés, où les plus pauvres d'entre eux sont obligés de vivre depuis 1948, les agressions par des soldats et des colons israéliens, les arrestations massives et autres actes répressifs et dégradants sont chose courante. Pour empêcher la création d'un Etat palestinien souverain, les autorités israéliennes ont confisqué la moitié des terres à l'ouest du Jourdain et ont installé environ 100 000 Israéliens à Jérusalem-Est et 32 000 Israéliens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

25. Au Liban, les occupants israéliens poursuivent leur guerre d'agression brutale contre les forces progressistes libanaises et contre les Palestiniens, au mépris des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité. Les massacres commis le 17 septembre 1982 par des soldats israéliens dans les camps de réfugiés de Sabra et de Chatila ne sont qu'un exemple parmi tant d'autres des crimes perpétrés par Israël dans les territoires occupés. Les forces d'occupation ont intensifié leurs actes de terrorisme et imposé un blocus dans le sud du Liban, qui s'étend même aux secours en vivres et en médicaments fournis par l'Organisation des Nations Unies, ce qui a des conséquences catastrophiques pour les occupants des camps de réfugiés de Tyr et de Sidon.

26. Au nom de millions de femmes du monde entier, la Fédération démocratique internationale des femmes invite instamment la Commission à oeuvrer en vue de parvenir à un règlement équitable du conflit du Moyen-Orient, à empêcher l'ingérence de certains Etats impérialistes dans la région, à exiger le retrait immédiat et inconditionnel des troupes israéliennes du Liban et des territoires arabes occupés depuis 1967 et à défendre les droits nationaux légitimes des peuples palestinien et libanais. La Fédération appuie la proposition tendant à organiser une conférence internationale sur le Moyen-Orient avec la participation de l'OLP et de toutes les autres parties intéressées, car ce serait un pas important vers un règlement du conflit du Moyen-Orient et le respect des droits de l'homme dans la région.

27. M. HAJAR (Observateur du Yémen démocratique) dit que les propositions formulées par les observateurs d'un certain Etat ont obligé la Commission à s'écarter de son ordre du jour et lui ont fait perdre un temps précieux. La Commission a examiné les points de l'ordre du jour dont il est question à sa session précédente. L'observateur de l'Etat intéressé a déclaré dans un message adressé au Secrétaire général que la Commission ne faisait que se répéter et manquait d'impartialité. Le représentant de la République arabe syrienne a déjà répondu à cette accusation mais M. Hajar tient, lui aussi, à réfuter personnellement ces allégations. L'Etat intéressé devrait mettre fin à ses pratiques violentes, reconnaître les droits du peuple palestinien, satisfaire aux demandes formulées par la Commission à sa précédente session et cesser de faire perdre son temps à cette dernière. Les Palestiniens devraient raconter au monde entier les souffrances infligées à leur peuple.

28. On a du mal à comprendre que l'on puisse demander à la Commission de raccourcir ses débats alors que les autorités israéliennes intensifient leur politique de colonisation, en multipliant les expulsions, la confiscation de terres et tous autres actes arbitraires à l'encontre de la population palestinienne. Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés donne une liste des colonies déjà implantées dans ces territoires et de celles qui sont prévues. La délégation syrienne et d'autres délégations ont donné des détails sur les agissements d'Israël dans ces territoires et le Centre pour les droits de l'homme a reçu récemment une note verbale de l'Ambassadeur de Jordanie concernant les actes que les autorités israéliennes y ont perpétrés au cours de 1984. Les communications reçues de la Commission internationale de juristes sur la situation des prisonniers dans les territoires en question sont également fort intéressantes. La Commission des droits de l'homme doit par conséquent redoubler d'efforts pour dévoiler et condamner les violations persistantes des droits des citoyens arabes qui sont commises dans les territoires occupés. Il faudrait lancer un appel à Israël pour qu'il mette fin à sa politique et ses pratiques actuelles et rende compte à la Commission à sa prochaine session des mesures qu'il aura prises en ce sens.

29. Comme le Président du Comité spécial l'a dit dans un message au Secrétaire général, il est extrêmement préoccupant que la communauté internationale n'ait rien fait jusqu'ici pour améliorer le sort de la population civile dans les territoires occupés; le Comité spécial espère que son rapport servira de base à l'adoption de mesures internationales appropriées à cette fin. Il faut espérer que la communauté mondiale pourra prendre les mesures qui s'imposent, non seulement pour améliorer la situation des populations arabes des territoires occupés mais aussi pour assurer le droit du peuple palestinien à un Etat souverain et indépendant. Si de telles mesures ne sont pas rapidement prises, la situation dans la région sera de plus en plus difficile à régler.

30. M. CHARRY SAMPER (Colombie) dit que pour s'acquitter efficacement de sa tâche, la Commission ne doit pas perdre de vue le mandat particulier qui lui a été confié. La Commission n'est ni une assemblée générale restreinte ni une cour internationale de justice élargie ni un organe parallèle du Conseil de sécurité. Elle est chargée de surveiller l'application du droit international pour ce qui concerne les droits de l'homme et de vérifier la mise en oeuvre des pactes internationaux en évitant de porter atteinte à la souveraineté nationale.

31. La Commission doit reconnaître que les violations des droits de l'homme ne sont pas toutes commises par des Etats. A mesure que le droit international évoluait, on s'est rendu de plus en plus compte que d'autres entités avaient elles aussi l'obligation de protéger les droits de l'homme. La Commission est aidée dans ses efforts, essentiellement par la Sous-Commission et par les organisations non gouvernementales qui jouent chacune un rôle extrêmement important à cet égard. Néanmoins, on condamne les violations des droits de l'homme commises par les Etats avec beaucoup plus de zèle qu'on ne fait d'efforts pour enquêter sur les violations commises par d'autres entités, comme par exemple les terroristes dont les activités ne cessent de croître et contre la violence desquels les divers organismes des Nations Unies semblent impuissants. Sa Sainteté le pape Jean-Paul II a dénoncé, au cours de sa récente visite dans certains pays d'Amérique du Sud et des Caraïbes, les violations des droits de l'homme commises non seulement par des Etats mais aussi par des groupes de guérilleros. Le fait d'avoir mentionné ces derniers dans une déclaration dénonçant les violations des droits de l'homme constitue un pas en avant important dans ce domaine.

32. La composition de la Commission reflète le très large éventail de systèmes juridiques et politiques qui y sont représentés, ce qui signifie que, conformément à son mandat, ses membres doivent s'efforcer de trouver un terrain d'action commun. La violence et la menace de la violence sont si répandues qu'aucun Etat n'en est à l'abri. Il importe par conséquent que la Commission explicite l'action qu'elle devrait engager; M. Charry Samper se demande à cette fin si la Commission obtient toujours tous les renseignements voulus sur certains faits et si elle est toujours informée du dernier état d'une situation.

33. La Colombie a clairement précisé sa position touchant les violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés devant diverses instances des Nations Unies. Elle est particulièrement préoccupée par le fait que le peuple palestinien est privé de la plénitude de ses droits y compris de son droit à la souveraineté nationale et à l'autodétermination. L'Organisation des Nations Unies est semble-t-il incapable de jouer son rôle véritable et de trouver un moyen de résoudre le problème. Certes, les solutions qui ont été proposées reposent sur une assise bilatérale ou multilatérale, mais il semble que l'on respecte de moins en moins le multilatéralisme que représentent l'Organisation et le tiers monde en général. En ce qui concerne les propositions tendant à organiser une conférence pour résoudre le problème du Moyen-Orient, M. Charry Samper se demande quels seraient les buts et l'efficacité d'une telle conférence et, au cas où elle aurait effectivement lieu, si elle serait simplement l'occasion de faire une fois de plus assaut d'éloquence au lieu d'être un instrument de paix dans la région et de liberté pour les Palestiniens.



34. Bien que les pays latino-américains, dont la plupart ont accédé à l'indépendance au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, aient un passé et des traditions bien différents de ceux des pays d'Afrique et d'Asie, ils entretiennent des liens de solidarité réels entre eux dans un esprit qui, s'il pouvait se retrouver au Moyen-Orient contribuerait peut-être à faciliter le règlement des problèmes de la région. Naturellement, la coopération des superpuissances est indispensable. Toute initiative qui serait prise pour sortir de l'impasse où l'on se trouve toujours, malgré tous les débats et toutes les résolutions consacrés à la question, a certainement aussi son importance. Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et le droit d'Israël d'exister en tant que nation souveraine ne sont en rien incompatibles. Aucun pays n'est mieux placé qu'Israël, compte tenu de son passé, pour comprendre les aspirations du peuple palestinien. Et avec un peu de compréhension, les Etats arabes de la région pourraient adopter une approche appropriée pour parvenir à une solution efficace.

35. La Colombie s'inquiète vivement des violations continues des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés. Elle croit fermement que la force des armes ne confère aucun droit et elle est prête à faire tout son possible, au sein des instances internationales, pour trouver une issue au conflit du Moyen-Orient.

36. Le PRESIDENT, au nom de tous les membres de la Commission, souhaite la bienvenue à M. Walter McClean, Secrétaire d'Etat du Canada, responsable des questions relatives à la condition de la femme et des personnes handicapées au Canada ainsi que des problèmes liés aux droits de l'homme à l'échelon des Etats et de la question de la participation des autorités fédérales à l'enseignement supérieur.

37. M. de PIEROLA (Pérou), se référant à la déclaration du représentant de la Colombie, dit qu'il tient à préciser qu'il n'existe pas de mouvements de guérilleros au Pérou, mais uniquement des bandes de terroristes. Le droit international établit une distinction entre les deux; les Conventions pertinentes de Genève et les Protocoles additionnels y relatifs, entre autres, stipulent que seuls sont considérés comme des mouvements de guérilleros, les groupes qui sont organisés, qui ont des chefs reconnus, des titres et des emblèmes et qui respectent les règles de la guerre. Ce n'est le cas d'aucun des groupes qui opèrent au Pérou.

38. M. Charry Samper (Colombie) prend la présidence.

39. M. DAUDY (République arabe syrienne) appelant l'attention des membres sur la version française du communiqué de presse No HR/1635, prie le Président de prendre des mesures pour que les communiqués de presse qui rendent compte des réunions de la Commission soient plus objectifs. Des phrases telles que "l'observateur d'Israël, qui n'a pu prendre la parole qu'à la fin de la réunion" et "Interrompu à diverses reprises par des motions d'ordre ... l'observateur d'Israël n'a pas réussi à aller jusqu'au bout de son exposé" n'auraient jamais dû figurer dans un communiqué de presse.

40. M. HARAN (Observateur d'Israël), exerçant son droit de réponse, dit que l'opinion du représentant de la Syrie au sujet de l'inexactitude du communiqué de presse n'est peut-être pas partagée par d'autres membres de la Commission.

41. S'agissant de la proposition soviétique relative à la célébration du quarantième anniversaire de la victoire sur la nazisme, toute comparaison entre ce qui se passe aujourd'hui dans le monde et l'extermination de 6 millions de Juifs par Hitler n'est qu'une falsification hypocrite et méprisable de faits historiques. Cette proposition vise apparemment à détourner l'attention d'un autre fait historique : cinq ans avant sa victoire sur Hitler, l'Union soviétique avait signé avec ce dernier un accord qui a entraîné d'indicibles souffrances. Si le représentant soviétique tient à faire des comparaisons avec les souffrances infligées par Hitler, il n'a pas besoin de regarder plus loin que chez lui. Il a parlé de génocide à propos de la politique israélienne mais c'est en Afghanistan, sous occupation soviétique que s'exerce actuellement le génocide.
42. M. DAUDY (République arabe syrienne) dit que l'observateur d'Israël a probablement mal interprété ses propos; ce n'est pas le contenu du communiqué de presse qu'il conteste mais le ton qui s'en dégage.
43. M. KHERAD (Observateur de l'Afghanistan), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation rejette catégoriquement la déclaration absurde et sans fondement de l'observateur d'Israël qui falsifie tout simplement des faits historiques pour tenter de justifier les actes illégaux et la politique d'agression du Gouvernement israélien. A la suite d'une conspiration impérialisto-sioniste, le peuple palestinien s'est vu arraché à sa patrie et privé de ses droits nationaux. En poursuivant leur politique expansionniste et leurs plans de sionisation, les autorités israéliennes appliquent des mesures visant à modifier le statut juridique, la nature géographique et la composition démographique des territoires occupés. Leur brutalité et leur inhumanité sont sans égal; rien ne pourrait justifier cet assassinat massif d'une nation tout entière. Si la justice et la dignité humaine doivent régner, alors l'idéologie, la politique et la pratique fascistes sionistes doivent être éliminées.
44. M. SOFINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie le représentant de la Syrie dans ses efforts pour faire en sorte que la presse reflète avec exactitude les débats de la Commission. A propos des observations formulées par l'observateur d'Israël, il dit que toute relation que l'Union soviétique a pu avoir avec Hitler a été plus que rachetée par la contribution du peuple soviétique à la défaite du nazisme, ce qui n'a pas été sans coûter la vie à des millions d'entre eux. En ce qui concerne les observations qu'il a formulées à propos de génocide, l'observateur d'Israël ferait bien de consulter les résolutions relatives à Sabra et Chatila dans lesquelles ce terme est utilisé plus d'une fois.
45. M. HARAN (Observateur d'Israël) dit que de toute évidence si le représentant de la Syrie s'élève contre le communiqué de presse, c'est tout simplement parce qu'il ne reflète pas ses propres vues. Lorsque les délégations estiment que l'on a fait de leurs déclarations un compte rendu inexact, elles peuvent soumettre des rectificatifs mais une délégation ne peut pas rectifier la déclaration faite par une autre délégation et c'est ce que le représentant de la Syrie essaie de faire.
46. Les remarques faites par l'observateur de l'Afghanistan devraient être radio-diffusées aux 3 millions de réfugiés afghans qui vivent dans diverses régions du monde et qui sont les mieux placés pour apprécier une telle description des conditions de vie sous l'occupation soviétique.

47. En réponse aux observations du représentant de l'Union soviétique, M. Haran dit que personne ne conteste la part courageuse que le peuple soviétique a prise à la lutte contre Hitler et ce n'était certes pas l'intention de sa délégation. Néanmoins, personne et en particulier les victimes du nazisme, ne peut oublier que l'Union soviétique avait signé un pacte avec Hitler. En ce qui concerne les résolutions relatives à Sabra et à Chatila, le représentant de l'Union soviétique devrait consulter la liste des votants pour savoir qui a voté pour ou contre ces résolutions.

La séance est levée à 13 heures.